

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2016

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 35 Votants : 39 Suffrages exprimés : 39 Vote Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille seize, le 22 Mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au Cap d'Agde, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Serge PESCE, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Michel SUERE, Alain VOGEL-SINGER, conseillères et conseillers syndicaux titulaires.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames, Messieurs, Michel FARENC, Catherine CORBIER, Jean-François COMBES, Alain CASTAN, Christine ANTOINE, Edith FABRE, Claude GEISEN, Alain GRENIER, Christian THERON, conseillères et conseillers syndicaux suppléants.</p>
Date de convocation 16 MARS 2016	<p>Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Madame, Messieurs, Gérard ABELLA, Alexandra LESTEL-BOUISSY, Jean-Claude MARCHI, Luc ZENON, conseillère et conseillers syndicaux, ayant donné respectivement mandat à Madame, Messieurs, Michel SUERE, Michèle MILLER, Jacques LIBRETTI, Michel HERAIL, conseillère et conseillers syndicaux.</p>
Date de transmission en sous-préfecture	<p>Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Mesdames, Messieurs, Gérard BOYER, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christine PRADEL, conseillères et conseillers syndicaux.</p>
Date d'affichage	<p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Alain BIOLA, Bruno ENJALBERT, Alexandra FUCHS, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Pascale LAUGE, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAUD, Patrick SOL, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, conseillères et conseillers syndicaux titulaires.</p>
Délibération N° 2016-11	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance : Yann LLOPIS.</p>
Contrôle de légalité	<p>OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS</p> <p><u>Rapporteur : Le Président</u></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;</p> <p>Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet ;</p> <p>Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53</p>

susvisée ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins du Syndicat Mixte et le souhait de recruter un titulaire pour exercer les fonctions de directeur du Syndicat ;

Considérant qu'il a été décidé de mettre un terme au contrat de directeur de Stéphanie Leulliette ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 39-5 du décret n°88-145, Madame Leulliette sera soit reclassée à sa demande soit licenciée à effet du 8 juillet 2016 ;

Considérant les nécessités impératives de service résultant de ce fait de l'absence de directeur du syndicat pendant cette période, Mme Leulliette étant en absence réglementaire, à sa demande ;

Il convient dès à présent de modifier le tableau des emplois en créant un emploi d'ingénieur en chef à temps non complet (50%) ; lequel a vocation à être occupé exclusivement par un titulaire pour exercer les fonctions de directeur du Syndicat Mixte dont les missions sont les suivantes :

- Gestion du syndicat mixte et encadrement d'équipe ;
- Pilotage des études ;
- Préparation et conduite de réunions et participation aux différentes instances ;
- Représentation du syndicat mixte auprès des différents partenaires ;
- Conseil aux élus et aide à la décision.

Après consultation du Comité Technique, il vous sera proposé lors d'une prochaine séance, la suppression, à compter du 8 juillet 2016, du poste d'ingénieur principal contractuel figurant au tableau des emplois.

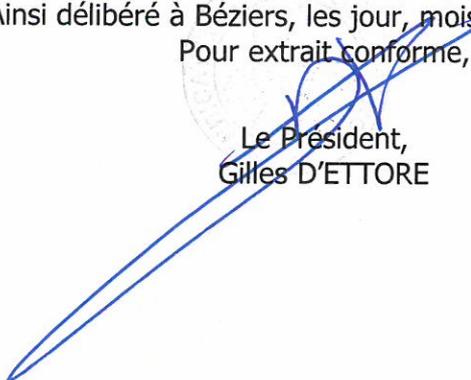
En outre, il est nécessaire de compléter les emplois permanents par 2 emplois non permanents d'une durée d'un an, pour accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53. Ces emplois correspondent à un chargé d'études en urbanisme pour le SCoT et un chargé de mission en communication et concertation.

Les crédits nécessaires au financement de ces mesures sont inscrits au budget.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois tel que modifié et complété ci-joint ;
- **DE COMPLETER** ce tableau par 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Annexe : Régime Tableau des emplois.